

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département d'Indre-et-Loire

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

**Séance du 23 mai 2022**

<b><u>Nombre de Membres</u></b>	
Présents	En Exercice
9	13
<b><u>Date de la convocation :</u></b> 19 mai 2022	
<b><u>Date d'affichage de la convocation:</u></b> 19 mai 2022	
<b><u>Date d'affichage du compte-rendu:</u></b> 25 mai 2022	

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

**Présents :**

Mmes Astrid HEROGUELLE, Stéphanie RIOCREUX,  
MM. Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON,  
André LEMOINE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON

**Excusés :** Jessica COUINEAU (pouvoir à M POTIRON), Dorothée ROUSSEL, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU (pouvoir à Mme HEROGUELLE), Patrick DESNOUES

**Secrétaire de séance :** Philippe DUBARRY

**COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**DELEGATIONS SYNDICALES :**

**Parc Naturel Régionale Loire Anjou Touraine (PNR) :**

Projet de renaturation de l'école : Philippe DUBARRY a échangé avec Emmanuelle CREPEAU, directrice adjointe du PNR et qu'il peut proposer une aide technique et financière. Le PNR sera associé aux démarches déjà engagées avec l'ADAC.

**COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**Commission culture, école de musique et cérémonies :**

La commission école de musique se réunira le 10 juin à La Chapelle sur Loire avec les représentants des trois communes et son directeur.

**Commission communication, informations :**

Le prochain Petit Courrier sera distribué en juin.

## DELIBERATION :

### 01: D2022-20 REALISATION D'UN EMPRUNT DE 115 000 EUROS

Vote Pour : 11      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,  
Vu la délibération n°D2022\_14 du 04 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un emprunt pour financer les opérations d'investissement du budget 2022,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant les offres suivantes reçues de différents organismes prêteurs sollicités pour un prêt de 115 000 euros, à taux fixe sur une période de 15 ans :

Caisse d'épargne						
DUREE	PERIODICITE DE REMBOURSEMENT	TAUX FIXE	ECHÉANCE	REMB ANNUEL	MONTANT TOTAL DES INTERETS	Coût total du prêt (intérêts + frais de dossier)
15 ans	Trimestrielle	1,72%	2 178,63€	8 714,52€	15 717,80€	15 832,80€
Frais de dossier :		115,00€				

Crédit agricole						
DUREE	PERIODICITE DE REMBOURSEMENT	TAUX FIXE	ECHÉANCE	REMB ANNUEL	MONTANT TOTAL DES INTERETS	Coût total du prêt (intérêts + frais de dossier)
15 ans	Trimestrielle	1,73%	2 180,22€	8 720,88€	15 813,01€	15 985,51€
Frais de dossier :		172,50€				

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISER** la maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 115 000 euros ;

**DECIDER** de retenir l'offre de la Caisse d'épargne soit un emprunt de 115 000 euros, à taux fixe de 1.72 %, à échéance constante, sur 15 ans, comprenant des frais de dossier à hauteur de 115€ ;

**AUTORISER** la maire ou son représentant à signer le contrat de prêt ;

**PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

**PRECISER** que la maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## QUESTIONS DIVERSES

D'après les informations connues, la vente du château de Benais devrait être validée au mois de septembre 2022.

Le prochain Conseil municipal a été fixé au mardi 21 juin à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.